

SALLE DE REMISE EN FORME

REGLEMENT INTERIEUR

En adhérant à la salle de remise en forme, chaque membre se doit de se conformer au présent règlement intérieur, d'y adhérer sans restriction, ni réserve et d'en respecter les termes et conditions.

Article I. Objet

Le présent règlement a pour objet de régir les relations contractuelles entre la Ville de Behren-lès-Forbach et l'adhérent. Après avoir visité ses installations, son matériel, et/ou avoir pris connaissance des prestations proposées, l'adhérent accepte de souscrire avec la Ville de Behren-lès-Forbach un contrat d'abonnement nominatif et incessible. Par conséquent, il est seul autorisé à utiliser les appareils et tout autre aménagement mis à sa disposition par la Commune avec un accès aux horaires prévus, selon un prix et des modalités choisies à la signature du contrat.

Le présent règlement est applicable aux locaux et équipements mis à la disposition des usagers de la salle communale de remise en forme.

Les usagers de la structure devront se conformer et appliquer scrupuleusement les directives établies dans le présent règlement.

Ils seront tenus de respecter les prescriptions et interdictions stipulées ci-après.

Article II. Conditions d'accès

- ❖ Seuls les adhérents à jour de leur cotisation et de leurs droits d'inscription sont autorisés à accéder à la salle de remise en forme.
- ❖ La présentation de la carte d'abonné (pass) est obligatoire pour accéder à la salle de sport.
- ❖ Le port du pass est obligatoire ; il doit pouvoir être présenté à tout moment à la demande d'un animateur ou d'un responsable de la salle.
- ❖ En cas de perte ou de vol de sa carte d'abonné, l'utilisateur pourra s'en faire délivrer une nouvelle moyennant une participation forfaitaire de 20 €.
- ❖ L'accès est interdit à toute personne de moins de 16 ans.
- ❖ Les mineurs de plus de 16 ans doivent être accompagnés par le responsable légal lors de l'inscription après signature d'une autorisation parentale.
- ❖ Une tenue de sport correcte et une paire de chaussures de sport d'intérieur est obligatoire.
- ❖ Chaque usager devra se munir d'une serviette propre.
- ❖ Le responsable de la salle de remise en forme pourra interdire l'accès à toute personne dont la tenue ou/et le comportement sont inappropriés.
- ❖ **En cas de forte affluence, pour raison de sécurité, la Ville s'octroie le droit de réguler l'accès.**

Article III. Horaires, modalités d'inscription et abonnements

La Ville de Behren-lès-Forbach définit les horaires et conditions d'ouverture de la salle.

La salle de remise en forme est ouverte :

Du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00.

Le samedi de 8h00 à 12h00.

La Ville s'accorde le droit de modifier ou de supprimer certains horaires ou activités.

L'accès à la salle est subordonné :

- **À l'adhésion** auprès de la Ville de Behren-lès-Forbach. Le montant de l'adhésion, d'un montant de 20€, sera dû pour toute première inscription. Il ne sera pas réclamé en cas de renouvellement d'inscription sans interruption entre les périodes d'abonnement.

Une fiche d'inscription est à compléter pour toute adhésion ou renouvellement.

- **Et à la fourniture :**
 - ❖ d'une pièce d'identité ;
 - ❖ d'une photo d'identité ;
 - ❖ d'une attestation de domicile de moins de 3 mois ;
 - ❖ d'un certificat médical de moins d'1 an de non contre-indication à la pratique d'une activité physique ;
 - ❖ d'une attestation d'assurance de responsabilité civile.

L'accès se fera par l'intermédiaire d'une carte (pass) magnétique avec photo récente.

Chaque usager se verra attribué après inscription un pass magnétique nominatif qui ne sera valable que pour lui.

La durée de validité du pass correspondra à la durée de l'abonnement.

Le pass sera obligatoire pour pouvoir accéder à la salle de remise en forme ; à chaque passage, il pourra être demandé par les animateurs de la salle.

Les activités prennent fin 15 minutes avant l'heure limite de fermeture de l'équipement pour permettre son évacuation par le personnel de la salle de remise en forme.

Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué sauf en cas d'accident, de maladie, d'hospitalisation, de grossesse, sous réserve de transmission d'un certificat médical d'inaptitude à la pratique d'une activité physique. Néanmoins, lorsque l'adhérent se trouvera dans l'une de ces hypothèses, tout mois entamé sera dû.



La perte ou le vol d'un pass doit être immédiatement signalé en mairie.

Article IV. Tenue, hygiène, respect mutuel

Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté dans l'enceinte du complexe est l'affaire de tous.

- ❖ L'habillage et le déshabillage se font **exclusivement** dans les vestiaires.
- ❖ L'accès aux salles n'est autorisé qu'aux personnes en tenue correcte, appropriée à la pratique sportive en salle ou à l'utilisation des appareils. Ce critère est soumis à l'appréciation du personnel du centre de remise en forme.
- ❖ Les accès aux sorties de secours doivent être libérés en permanence.
- ❖ Le personnel de la salle de remise en forme est tenu de faire respecter les consignes de sécurité et le bon fonctionnement de l'équipement. Tout comportement irrespectueux (agression verbale ou physique) à son encontre entraînera la résiliation du contrat d'abonnement de l'usager, sans aucun remboursement.

Il est interdit:

- ❖ De fumer ;
- ❖ D'apporter, vendre ou consommer des boissons alcoolisées ;

- ❖ Les bouteilles et flacons de verre sont interdits ;
- ❖ De faire entrer des animaux dans l'établissement ;
- ❖ Il est interdit de s'entraîner torse nu ou pieds nus dans l'établissement ;
- ❖ D'ouvrir les issues de secours (sauf en cas d'urgence) ;
- ❖ Il est interdit d'user de son pass pour faire accéder une personne non adhérente. Cette interdiction concerne aussi les simples visites du club.


Article V. Matériels

Le respect du matériel mis à disposition est une nécessité impérative pour toutes et tous.

- ❖ Il est formellement interdit de déplacer les appareils de musculation.
- ❖ Lire et respecter les consignes d'utilisation de chaque appareil.
- ❖ La mise en œuvre des appareils se fait sous la responsabilité exclusive de l'utilisateur. Celui-ci doit connaître le mode d'emploi des appareils qu'il envisage d'utiliser et s'y conformer scrupuleusement. Dans le cas contraire, avant l'utilisation de l'appareil, il doit se rapprocher du personnel de la salle de remise en forme pour prendre connaissance de son mode d'emploi et des recommandations à respecter lors de son utilisation.
- ❖ Les appareils doivent être utilisés avec soin et ne pas être surchargés, ni déplacés.
- ❖ Tous les appareils doivent être remis en position d'arrêt et nettoyés après chaque utilisation avec les produits désinfectants mis à disposition.
- ❖ Après chaque utilisation, les participants sont tenus de remettre en place le matériel de musculation utilisé : barre, poids, haltères, sangles ...
- ❖ Les barres des appareils libres doivent être déchargées après utilisation et rangées ainsi que les disques sur les râteliers.
- ❖ Chaque usager s'engage, en cas d'accident dont il serait témoin, à alerter immédiatement le personnel de la salle de remise en forme.
- ❖ Il convient de mentionner au personnel de la salle de remise en forme tout problème lié à un appareil d'entraînement.
- ❖ L'emprunt de matériel est strictement interdit.

Pour un bon fonctionnement et la sécurité de tous, nous attirons l'attention des usagers sur l'état du matériel et sur la nécessité de nous signaler immédiatement toute anomalie.

Article VI. Responsabilité de l'utilisateur

 Toutes les activités pratiquées en salle ou l'utilisation des appareils de musculation ou de cardio-training peuvent comporter des risques.

- ❖ Les salissures, détériorations et dégradations sont à la charge de leur auteur ; les personnes ayant causé des détériorations aux matériels ou installations seront contraintes d'acquitter le montant de leur remise en état.
- ❖ L'utilisation des appareils s'effectue sous la responsabilité exclusive du pratiquant.
- ❖ La Ville de Behren-lès-Forbach décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel consécutif à une utilisation non conforme des installations et du matériel, au non-respect des règles de sécurité, à des plans d'entraînement ou à une sur estimation par l'utilisateur de sa condition physique.
- ❖ Elle ne pourra non plus être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol d'effets personnels.

Article VII. Discipline, sécurité et assurances

- ❖ Il est recommandé de ne laisser aucun objet personnel ou de valeur dans les vestiaires.
- ❖ La Commune de Behren-lès-Forbach est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile.

Sa responsabilité ne pourra être recherchée en cas d'accidents résultant de la non- observation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils.

Elle ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de vol ou de dégradation des biens personnels ou dommages corporels survenus dans ses locaux ou sur les parkings.

- ❖ La souscription d'une assurance de responsabilité civile est obligatoire pour chaque pratiquant.

La fréquentation de la salle implique le respect du présent règlement intérieur défini dans un souci de bien-être pour l'ensemble des utilisateurs. En cas de non observation de celui-ci ou d'attitude ou de comportement présentant un risque ou une gêne récurrente pour les autres usagers, la Commune de Behren-lès-Forbach pourra prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants et se réserve le droit de leur en interdire l'accès. Celui-ci ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Je soussigné,, atteste avoir pris connaissance des articles du règlement intérieur de la salle de remise en forme communale de Behren-lès-Forbach et à me conformer à ce règlement intérieur.

Fait à, le

Mention manuscrite «Lu et approuvé»

Signature :